

Vous avez déposé une demande d'urbanisme auprès de votre Mairie ?

Des prescriptions émises par le Siarce concernant les eaux usées et les eaux pluviales vous seront transmises (et notamment le principe de séparation des réseaux).

Pour les eaux usées

cuisine, bains, douche, lave-linge, WC...

Si votre terrain n'est pas viabilisé (absence de raccordement existant au réseau public d'eaux usées), vous devrez effectuer **une demande de branchement** auprès de nos services en remplissant le formulaire disponible sur le www.siarce.fr (rubrique « Petit cycle de l'eau » > «Le service aux abonnés» > «Demande de raccordement »).

Vos travaux de raccordement ne pourront débuter qu'après obtention de l'accord écrit du Siarce.

A savoir : des frais de dossier et de raccordement sont appliqués par branchement (pour information, ils s'élèvent à 420 € TTC en 2026).

Ces frais ne correspondent pas à la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) qui fait l'objet d'une facturation distincte. (Voir dépliant disponible sur notre site internet pour plus de détails).

Vos travaux...

Vous pouvez faire appel à l'entreprise affiliée FNTF (Fédération Nationale des Travaux Public) de votre choix.

Pour être conformes, vos travaux devront respecter les « prescriptions techniques en matière d'ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire du Siarce » disponibles sur notre site internet.



Syndicat Intercommunal
d'Aménagement,
de Rivières et
du Cycle de l'Eau

**58-60 rue Fernand Laguide
91100 Corbeil-Essonnes**

Tél. 01 60 89 82 20

**www.siarce.fr
siarce@siarce.fr**



Construire ? Se raccorder ?

Les eaux usées

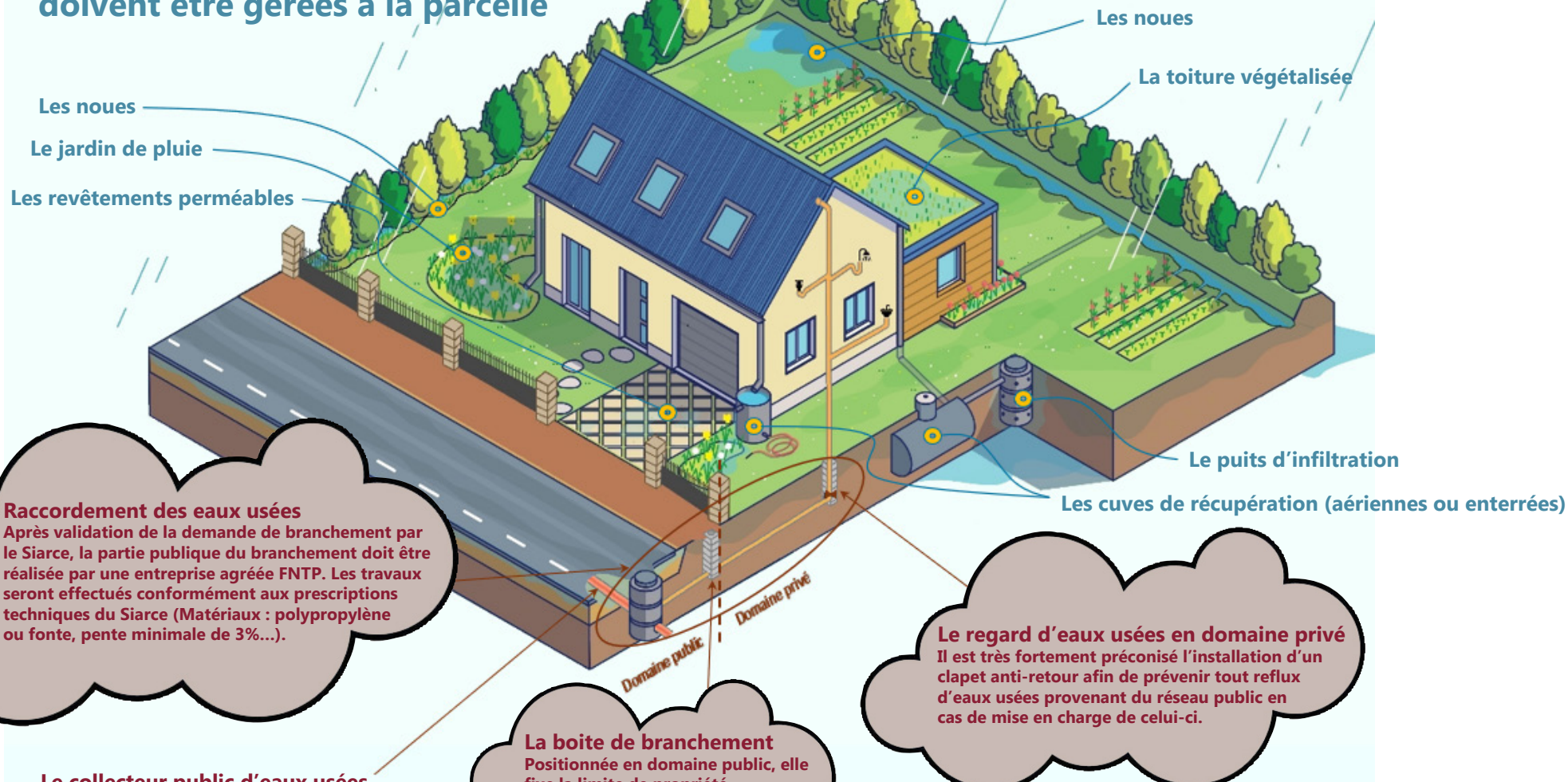


**Le Siarce
répond à vos questions !**



Schéma de raccordement «eaux usées / eaux pluviales»

Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle



Raccordement des eaux usées

Après validation de la demande de branchement par le Siarce, la partie publique du branchement doit être réalisée par une entreprise agréée FNTP. Les travaux seront effectués conformément aux prescriptions techniques du Siarce (Matériaux : polypropylène ou fonte, pente minimale de 3%...).

Le regard d'eaux usées en domaine privé

Il est très fortement préconisé l'installation d'un clapet anti-retour afin de prévenir tout reflux d'eaux usées provenant du réseau public en cas de mise en charge de celui-ci.

La boîte de branchement

Positionnée en domaine public, elle fixe la limite de propriété.



NB : L'ensemble de ces «solutions» sont cumulables (notamment en matière d'eaux pluviales).



Le principe de séparation des réseaux

Sur l'ensemble de son territoire, le Siarce (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) impose la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.